



Expropriation d'un locataire en règle à Antibes

Par **rocker06**, le **23/09/2008** à **23:15**

Cherchons désespérément un conseil sur la validité des articles L 314-1 et L 314-2 du code de l'urbanisme ainsi que sur les L14-1 et L14-2, L14-3 et R14-3 du code de l'expropriation et ainsi savoir si cette cause est plaidable. Nous vivons l'enfer et pour tout remboursement avons touché de l'expropriant 180 euro (en en a dépensé + de 4000) pas de dédomagement rien.

plus d'info sur <http://siteexpropriation.free.fr/index.html>

Maison de justice et Avocat d'assurance nous refuse assistance puisque mettant en cause la Mairie d'Antibes.

Avons nous droit comme il le semble de poursuivre en justice pour dommage et intérêt pour l'éviction elle même ainsi que pour la rupture anticipé du bail du fait de l'expropriation

vous en remerciant par avance

Par **Visiteur**, le **24/09/2008** à **17:31**

Difficile en effet de se prononcer sur un tel cas!

A tout hasard, avez vous tenté de faire connaître votre dossier à Julien Courbet (RTL et FRANCE 2) , où à l'émission sans aucun doute qu'il animait avant et qui continue sur TF1 ?

Par **rocker06**, le **19/10/2008** à **02:35**

merci por la réponse. Nous avons envoyé un mail à l'émission resté sans réponse. Avons

également envoyé 2 courriers à l'Elysée qui à transmit au préfet du 06, qui n'a jamais pris le temps de nous contacter, ce qui n'a rien d'étonnant puisque partit prenante avec la Mairie d'Antibes, de même avons été à la maison de justice qui ne peut rien faire (droit spécialisé en dehors de leurs compétences ont-il dit, de la à faire le raccourci avec le fait qu'il soit hébergé & équipé par la Mairie ?????). Qaund à l'assistance juridique de notre assurance, il y a une clause dans le contrat qui exclu toute assistance dans les affaires mettant en cause une Mairie (MAAF)
voila